



GFC 2023-MAJ 1

SOMMAIRE

DESCRIPTION DU DOCUMENT	2
1 ADMIN	3
1.1. Un nouveau menu « Echange avec OP@LE »	
2 Régie	6
2.1. Modification réglementaire – Fin du Cautionnement.	
2.2. Autres modifications réglementaires.	





DESCRIPTION DU DOCUMENT

Ce document recense l'ensemble des évolutions apportées par la MAJ 1 de la version GFC 2023.





1 ADMIN

1.1. UN NOUVEAU MENU : ECHANGE AVEC OP@LE

Principe

Permet de transférer à l'application Op@le des informations concernant le budget, la situation des dépenses engagées ainsi que la situation des recettes d'un établissement sélectionné.

L'exportation consiste à transférer les données du budget principal qui ne possède pas de budget annexe.

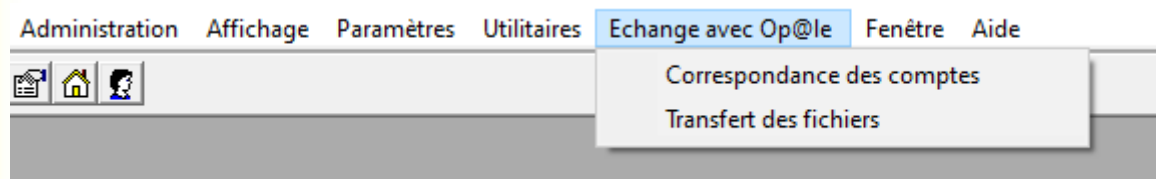
Avant cette exportation il faut que l'utilisateur modifie potentiellement certains comptes qui diffèrent entre GFC et Op@le

Evolution

Ajout d'un nouveau menu **Echange avec Op@le**, uniquement pour les EPLE basculant sur OP@LE le 1^{er}/09/2023. Ces EPLE sont sans BA – budget annexe.

Echange avec Op@le est visible si :

- au moins un établissement du regroupement comptable fait partie de la liste des EPLE basculant en septembre 2023 (correspondance RNE - numérotation OP@LE vague 4)
- existence d'une CBUD dans l'implantation





Procédure

1^{ère} étape : Correspondance des comptes

Dans l'écran de correspondance, utiliser Choix Compte op@le non renseigné uniquement pour connaître les comptes op@le non renseignés - l'utilisateur doit faire un choix de compte

Correspondances des comptes GFC et Op@le								
Etablissement : 0640065Y - LYCEE M RAVELS <input type="checkbox"/> Compte Op@le non renseigné uniquement								
Etablissement	Service	Domaine	Libellé	Activité	Libellé	Compte	Libellé	Compte Op@le
0640065Y	ALO	ADMIN	Frais généraux d'administration	GAFFRANC	affranchissement	626	Frais postaux et telecom	626000
0640065Y	ALO	ADMIN	Frais généraux d'administration	GASSURAN	Assurance Vi et Bâtements	616	Primes assurances	616000
0640065Y	ALO	ADMIN	Frais généraux d'administration	OBANCAIR	frs bancaires	627	Services bancaires	627000
0640065Y	ALO	ADMIN	Frais généraux d'administration	ODDCU	documentation professionnelle	6181	Doc générale et administrative	606230
0640065Y	ALO	ADMIN	Frais généraux d'administration	OFADMIN	Fournitures administratives	6063	Fournit petit mat entretien	606300
0640065Y	ALO	ADMIN	Frais généraux d'administration	OFADMIN	Fournitures administratives	6064	Fournitures administratives	606400
0640065Y	ALO	ADMIN	Frais généraux d'administration	OFADMIN	Fournitures administratives	6068	Autres fourn(mat.mob.outl.)	606800
0640065Y	ALO	ADMIN	Frais généraux d'administration	OFADMIN	Fournitures administratives	615	Entretien réparation	615000
0640065Y	ALO	ADMIN	Frais généraux d'administration	OFADMIN	Fournitures administratives	623	Pub publications relts pub	623000
0640065Y	ALO	ADMIN	Frais généraux d'administration	OFADMIN	Fournitures administratives	6511	Redevances brevets licences	651100
0640065Y	ALO	ADMIN	Frais généraux d'administration	ONDEXEDI	Logiciel Pronote EDT	6511	Redevances brevets licences	651100
0640065Y	ALO	ADMIN	Frais généraux d'administration	ONFIRM	infimerie	6065	Linge-vêtements-prod nettoyage	606500
0640065Y	ALO	ADMIN	Frais généraux d'administration	ONFIRM	infimerie	6066	Infimerie et produits pharm.	606600
0640065Y	ALO	ADMIN	Frais généraux d'administration	OPAPIER	fourniture papier de reprographie	6064	Fournitures administratives	606400

Affectation du compte ✕

Service : Activité pédagogique

Domaine : Projet Erasmus

Activité : Projet Erasmus 2019-2021

Compte GFC : Subv. Union européenne

Saisie du Compte

Compte Op@le :

Une fois que TOUS LES COMPTES ONT UNE CORRESPONDANCE DANS OP@LE, on passe au menu "Transfert des fichiers".

2^{ème} étape : Transfert des fichiers

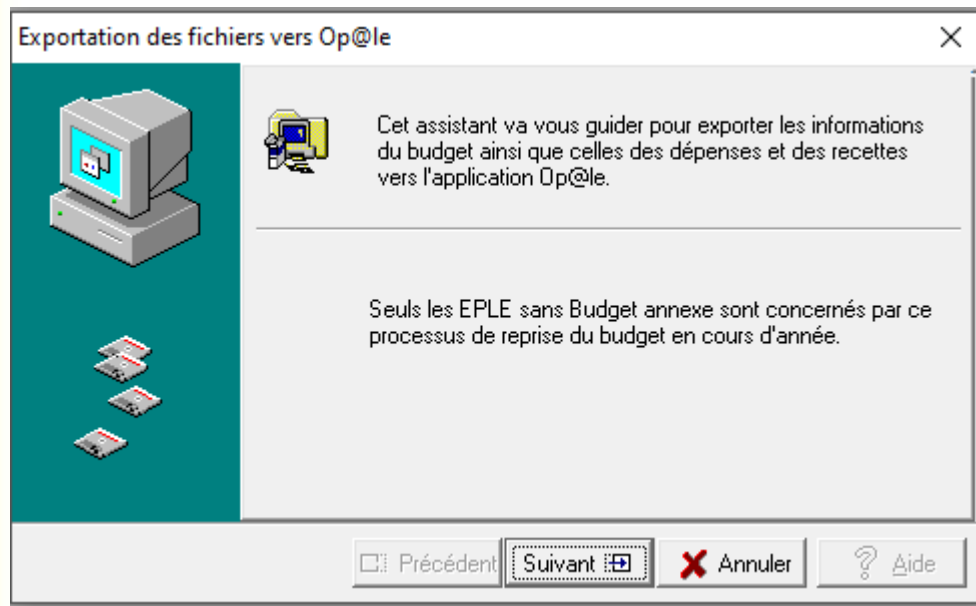
- On vérifie que tous les comptes GFC ont une correspondance avec un compte Op@le
- Si un compte source est interdit à la transcodification dans le fichier « Table transcodification et TVA » colonne transcoder à « I » : le solde du compte doit être nul au niveau de l'exécution et du budget (prévision de recette). Par exemple le compte 6571 Bourses nat.études-équipt-qual est INTERDIT dans OP@LE.





- Existence de contrôles Métier (toutes les écritures automatiques de dépenses et recettes réceptionnées en CGENE, tous les rejets de CGENE réceptionnées en CBUD, le Budget et toutes les DO/DBM exécutoires transférés en CGENE, toutes les DAO validées, aucune sortie d'inventaire, toutes les réimputations budgétaires et/ou comptables traitées).

Contenu du Transfert



- fichier PBUD qui contient le Budget et les DO/DBM exécutoires,
- fichier d'exécution du budget, à savoir les dépenses nettes et recettes nettes (à l'exception des opérations d'extourne qui ne sont pas transférées vers OP@LE).



2 REGIE

2.1. MODIFICATION REGLEMENTAIRE - FIN DU CAUTIONNEMENT.

1 Suppression de la notion de « caution »

La réforme de la fin de l'arrêté de cautionnement et du certificat libératoire

- fin de la mention d'engagement de la RPP par le régisseur

Le nouveau régime de responsabilité financière en EPLE supprime la RPP connue anciennement ; ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, il n'y a plus de besoin de cautionnement du régisseur - **Décret 2022-1605 et arrêté du 29/12/22 relatif à l'organisation du service des comptables publics.**

Par là-même, il n'y aura donc plus besoin d'arrêté de cautionnement lors de la création d'une régie et lors de la nomination d'un régisseur.

2 Cautionnement : Suppression de montant de la caution prévue dans l'habilitation

De la fin du cautionnement du régisseur découle l'inutilité d'avoir un montant de quelque chose de supprimé. Il n'y a donc plus également de visa de la DGFIP de nécessaire.

2.2. AUTRES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Les recettes encaissées en numéraire sont versées à l'agent comptable selon la périodicité fixée dans l'annexe jointe et au minimum une fois par mois.

Toutefois, dès que le montant des recettes atteint le montant de l'encaisse maximum autorisé, elles sont immédiatement versées à l'agent comptable (fin de l'affichage des 1000 euros d'encaissement devant entraîner le dépôt à l'AC).

L'agent comptable procédera, ou fera procéder, à une vérification des régies sur place au moins une fois tous les deux ans.

Le régisseur engage sa responsabilité pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie. Le suppléant est responsable des opérations réalisées durant la période de remplacement du régisseur.

Les fonctions de régisseur ne peuvent pas être assurées par l'ordonnateur ou par un agent disposant de cette qualité par délégation, sauf lorsque l'établissement est doté de cinq agents administratifs ou moins.